

M. Jeanneret

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR  
LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

Mémoire du Canadian Book Publisher's Council  
Le 1<sup>er</sup> Octobre 1964

1. **Résumé.** Au Canada on plaide en faveur de la traduction des ouvrages canadiens dans une plus grande mesure qu'on n'en traduit effectivement, surtout parce que la publication est peu économique. S'il est bien nécessaire que les frais de traduction soient subventionnés par des organismes appropriés non-commerciaux, il y a toutefois quelque risque que de tels organismes n'usurpent la fonction d'éditeur. Les frais que comporte une traduction convenable sont importants, et souvent ils sont plus élevés que les paiements que l'on verse aux auteurs. Cela ne veut pas toutefois dire que ces frais sont peu raisonnables. Sans tenir compte du rôle important que jouent les éditions traduites dans une communauté biculturelle, la diffusion, que l'on a parfois proposée, de livres scolaires bilingues traitant le même sujet (par exemple, l'histoire du Canada) n'est ni pratique ni souhaitable. Des rapports plus étroits entre les maisons d'édition de langue française et celles de langue anglaise seraient désirables et mutuellement avantageux. Enfin, les progrès culturels des deux groupes linguistiques dépendront, dans une grande mesure, de la situation financière des organismes d'édition que chacun des deux groupes encourage.

2. Le présent mémoire vise à fournir quelques indications sur les aspects bilingues et biculturels de la publication des ouvrages au Canada. Les maisons d'édition de livres en langue anglaise, – qui présentent ce mémoire – bien qu'elles soient conscientes qu'il importe que les Canadiens des deux langues développent et améliorent leur habitude de la lecture, ne sont pas d'avis qu'il existe de la concurrence au pays entre les maisons d'édition de langue anglaise et celles de langue française. Cette étude ne recommande aucun programme de réforme à l'intention des maisons d'édition; il est même possible que les brèves indications qu'elle contient provoquent plus de questions qu'elles n'y répondent.

Toutefois, tous les membres du « Canadian Book Publishers Council » seront heureux de fournir sur demande des renseignements supplémentaires sur leur travail et leurs préoccupations.

3. Le « Canadian Book Publishers Council », Suite 5, 60 St. Clair Avenue West, Toronto 7, englobe, en qualité de membres, vingt-neuf maisons d'édition qui diffusent des ouvrages de langue anglaise au Canada, soit publiés sur place, soit importés, ou les deux sortes à la fois. Le « Canadian Book Publishers Council » comprend deux organismes constitutifs d'éditeurs : le « Book Publishers Association of Canada » (comptant dans ses rangs vingt-deux maisons d'édition) et le « Canadian Textbook Publishers Institute » (qui comprend treize maisons d'édition). De plus, quelques maisons d'édition sont membres du « Canadian Book Publishers Council » sans faire partie d'aucun des deux organismes dont il vient d'être question. Les membres du « Book Publishers Association of Canada » s'intéressent surtout à la publication et à la diffusion d'ouvrages autres que des livres scolaires. Le nom du « Canadian Textbook Publishers Institute » s'explique de lui-même. Un certain nombre de maisons d'édition qui publient les deux sortes d'ouvrages sont membres des deux organismes.

Les registres du « Canadian Book Publishers Council », à la date du 17 juillet 1964, comptaient les maisons d'édition suivantes :

Abelard-Schuman Canada Limited (BPAC)  
Thomas Allen Limited (BPAC)  
Ambassador Book Limited (BPAC)  
The Book Society of Canada Limited (CTPI)  
Burns & MacEachern Ltd. (BPAC)  
Clarke, Irwin & Company Limited (BPAC)  
Collier-Macmillan Canada Limited (BPAC)  
Wm. Collins Sons & Company Canada Limited (BPAC)  
The Copp Clark Publishing Co. Limited (CTPI)  
J. M. Dent & Sons (Canada) Limited (BPAC, CTPI)

Doubleday Canada Limited (BPAC)  
W. J. Gage Limited (CTPI)  
Ginn and Company  
Holt, Rinehart and Winston of Canada Limited (BPAC, CTPI)  
The House of Grant (Canada) Limited (CTPI)  
Longmans Canada Limited (BPAC, CTPI)  
The Macmillan Company of Canada Limited (BPAC, CTPI)  
McClelland & Stewart Limited (BPAC, CTPI)  
McGraw-Hill Company of Canada Limited  
George J. McLeod Limited (BPAC)  
The Musson Book Company Limited (BPAC)  
Nelson, Foster & Scott Limited (BPAC)  
Thomas Nelson & Sons (Canada) Limited (BPAC, CTPI)  
Oxford University Press (BPAC, CTPI)  
Palm Publishers (BPAC)  
Sir Isaac Pitman (Canada) Limited (CTPI)  
The Ryerson Press (BPAC, CTPI)  
S. J. Reginald Saunders & Company Limited (BPAC)  
University of Toronto Press (BPAC)

4. Dans le but de rendre plus accessible aux Canadiens leur deux littératures nationales, et aussi afin d'encourager simultanément, en augmentant le nombre des lecteurs, la rédaction d'ouvrages dans les deux langues du pays, on continue à recommander avec plus de persistance en théorie qu'en pratique, la publication d'ouvrages traduits. Ce problème de traduction toutefois est important et comporte de nombreux aspects. Il serait utile d'en examiner quelques-uns. Pour commencer, un ouvrage canadien que l'on publie au pays (soit en langue française soit en langue anglaise) comporte plus souvent qu'autrement, en tout premier lieu, un risque sur le plan commercial. Une fois traduit et diffusé aux lecteurs de l'autre langue, l'ouvrage, compte tenu des risques financiers encourus, devient d'ordinaire de moins en moins intéressant. En effet, une maison d'édition qui risque son capital a rarement des raisons d'ordre économique pour préférer éditer le manuscrit d'une traduction plutôt que celui

d'un autre ouvrage en langue originale. A coup sûr, l'éditeur d'un ouvrage traduit doit faire face à tous les frais normaux de publication; il est peu souvent en droit de s'attendre que l'ouvrage traduit réussira mieux que l'édition en langue originale; l'éditeur d'habitude se méfie, à juste titre, en ce qui concerne la publication, du jugement de ceux qui ont le plus insisté sur la nécessité d'une traduction, – ceux-là même qui, évidemment, ont déjà lu l'ouvrage dans l'édition originale. Un éditeur a rarement des raisons valables pour supposer que même l'importance des ventes de l'édition originale se répétera pour l'édition traduite, comme il admet qu'il existe de nombreuses différences entre les deux groupes linguistiques en ce qui a trait à la nature des livres qui les intéressent, les réseaux de distribution, les traditions du format, le niveau des prix et les frais de publication. D'ailleurs, l'éditeur d'un ouvrage traduit doit ajouter une autre dépense, celle des frais de traduction. Cette somme peut représenter une très forte partie de sa mise de fonds. Il arrive souvent que ses frais sont de façon substantielle plus élevés que la totalité du montant que l'on verse pour les droits d'auteur ou les droits réservés. Il est à remarquer que le paiement de ces droits provient, en temps opportun, du produit des ventes, et non des fonds investis. En tenant compte de ces faits, il apparaîtra que les obstacles à l'expansion des éditions traduites dépassent le seul coût de la traduction, même si celui-ci est assez élevé. On peut cependant conclure, à coup sûr, que les frais de traduction seront ajoutés aux fonds qu'exposent les éditeurs seulement pour la publication d'ouvrages de valeur exceptionnelle. C'est pour cette raison que la traduction, très souvent et en toute légitimité, fait l'objet de subventions de la part d'organismes indépendants et non-commerciaux. Si Hemingway et Gide sont traduits, la masse des ouvrages de grande série, écrits en n'importe quelle langue, ne le sont pas. Lorsque le Canada produira un Hemingway ou un Gide, les frais de traduction cesseront de paraître excessifs. Pour le moment, la traduction d'ouvrages canadiens se justifie pour un motif qui dépasse les raisons commerciales, d'ordinaire valables pour la publication.

La traduction d'ouvrages étrangers de référence ou celle de volumineux ouvrages spécialisés que l'on publie en anglais est maintenant souvent faite, par amour du travail, par des érudits anglophones de la même spécialité. Ces savants zélés acceptent souvent de minimes droits d'auteur pour ce travail qu'ils ont

entrepris surtout grâce à l'intérêt qu'ils y trouvent. Cet échange ne peut se faire entre le Canada français et le Canada anglais, étant donné que les érudits (qui peuvent lire les deux langues) n'ont point besoin de traduction. Il ne s'ensuit évidemment pas que la subvention des frais de traduction est en soi méritoire, pas plus qu'il s'impose qu'un marché existe pour les ouvrages traduits tout simplement parce qu'on en publie. On pourrait plutôt avancer de bons arguments en faveur de subventions qui seraient mises en disponibilité pour couvrir suffisamment les frais de traductions de qualité, seulement si l'on peut s'assurer à l'avance qu'au moment voulu la publication sera faite par une sérieuse maison d'édition. (Voir le paragraphe 7 ci-après)

5. Les recommandations qui précèdent, selon lesquelles la traduction mérite souvent une subvention de la part des organismes indépendants et non-commerciaux, justifient une étude visant à déterminer les frais exacts qu'entraîne cette traduction, la façon dont on peut s'assurer de la qualité du travail et les éditeurs qui doivent choisir les manuscrits. On doit reconnaître que les frais de traduction peuvent, pour le même ouvrage, être supérieurs aux droits d'auteur, mais cela n'est valable que dans certains cas. Ce qui est le plus important, c'est que la rétribution du traducteur sera normalement déterminée sans qu'on tienne compte de la vente de l'ouvrage, alors que les droits de l'auteur varieront selon l'accueil que le public réservera au livre. (Il se peut que parfois on entreprenne, de façon spéculative, une traduction en échange d'une partie du pourcentage global des droits d'auteur; dans de tels cas, la nécessité d'une subvention pour les frais de traduction ne se pose généralement pas).

Le taux de rétribution pour la traduction variera de façon substantielle selon la valeur littéraire et la compétence du traducteur, ainsi que selon la nature du texte original. Deux ou trois cents le mot suffiront souvent pour que soit transposé dans une autre langue un manuscrit de l'importance d'un livre. (Ces chiffres approximatifs comprennent les frais de dactylographie qui sont habituellement inclus dans les frais de traduction). Toutefois, une traduction qui doit conserver un bon style littéraire exige que le traducteur ait des qualités analogues, sinon égales, à celles de l'auteur du texte original. Des traductions de ce nécessiteront, comme il est naturel, une rétribution à un taux supérieur. Même

si l'on accorde un taux aussi élevé que quatre ou cinq cents le mot, il suffit de réfléchir à l'importance du travail que représente cette rétribution, – compte tenu du temps qu'il faut consacrer à chacune des pages, – pour se convaincre que ce taux semble être tout à fait raisonnable. Ce qui amène à dire le paiement de quinze à vingt dollars par page pour traduire, vérifier, revoir et dactylographier un texte difficile sur la théorie politique, par exemple, est une rétribution raisonnable. Si le livre comprend 500 pages, ces frais représenteront une somme aussi élevée que \$ 10,000!

6. Il convient ici de souligner que les traductions doivent toujours être faites par des experts dont la langue maternelle est celle de la version traduite. Notre expérience montre que les exceptions sont si rares que l'on doit, pour le principe, expressément décourager toute dérogation à cette règle.

7. On a déjà souhaité que les frais de traduction soient subventionnés par des organismes indépendants et non-commerciaux, toutes les fois que l'on pourra s'assurer qu'une sérieuse maison d'édition s'occupera de la publication. On suppose que de tels organismes pourraient englober des conseillers culturels nommés par le gouvernement, des fondations, des universités et d'autres institutions analogues. Il convient ici de souligner que toutes les fois que de tels frais de traduction sont subventionnés de cette façon, les intérêts de la littérature canadienne seront mieux assurés si l'organisme qui subventionne peut éviter de se compromettre en faisant fonction d'éditeur. Cela veut dire qu'il est moins indiqué que cet organisme propose la traduction d'un ouvrage déjà publié et dont la valeur a été appréciée (ce qui entraîne sa décision relative au « mérite » de l'ouvrage qui doit être traduit), – que ce dit organisme accepté tout simplement de se porter garant des frais de traduction pour la publication « d'ouvrages par auteurs de grande renommée ». Peut-être le paiement de la subvention pourra-t-il attendre jusqu'à ce que soit effectuée une diffusion suffisante de l'ouvrage traduit. Si les maisons d'édition pouvaient compter sur une politique de subvention des frais de traduction dans nos deux principales communautés ethniques, l'augmentation de la portée de nos deux littératures nationales sera ainsi vivement encouragée, et cela, sans courir le moindre risque de puiser de

façon peu raisonnable dans les fonds publics. L'ensemble de la publication des ouvrages traduits que nos maisons d'édition pourraient entreprendre, sur une base spéculative, n'est pas assez important actuellement pour financièrement les organismes qui se porteraient garants des frais de traductions. Ce qui serait souhaitable, ce serait de supprimer les frais supplémentaires de traduction dans les prévisions de dépenses; en vue de la publication que font les maisons d'édition des deux langues. Si cette suppression de frais de traduction peut devenir une réalité, on pourrait compter sur l'ingéniosité créatrice des éditeurs pour tout au moins développer la publication bilingue au Canada, et aussi pour prévoir, dès le commencement, la publication simultanée de nouveaux ouvrages en éditions bilingues.

8. Le « Canadian Textbook Publishers Institute », un des deux organismes constitutifs du « Canadian Book Publishers Council », est d'avis que la proposition que l'on a quelquefois faite relativement à la publication d'un livre bilingue d'histoire du Canada ou des ouvrages bilingues de référence, à l'intention des écoles tant de langue française que de langue anglaise au Canada, n'est ni pratique ni désirable comme objectif. Cette opinion s'appuie, dans une grande mesure, sur une longue expérience dans la publication de livres scolaires d'histoire à l'usage des diverses régions anglophones du Canada. Les intérêts régionaux et les points d'insistance varient trop, - comme d'ailleurs l'interprétation savante -, pour justifier à notre avis tout effort en vue de créer une uniformité artificielle dans l'enseignement de l'histoire sur le plan national, au moment même où toute expérience dans cette direction, voire sur le plan régional, serait contraire aux principes pédagogiques que reconnaissent aujourd'hui la plupart des planificateurs de programmes d'études.

9. Bien que nous reconnaissons qu'il est difficile d'éviter, - et en fait qu'il est probablement désirable -, que les organisations canadiennes des maisons d'édition de langue anglaise d'une part et celles de langue française d'autre part, continuent à être séparées, nous croyons fermement que la littérature canadienne dans son ensemble aurait bénéficié, au cours des années passées, d'une liaison plus étroite entre les deux groupes. Nous croyons que ce rapprochement

renforcerait la situation biculturelle des maisons d'édition, sur le plan international, par exemple. Tout en faisant remarquer que des liens plus intimes entre les éditeurs canadiens de langue française et de langue anglaise pourraient être encouragés dans notre pays, nous devrions nous empresser d'ajouter qu'absolument rien qui puisse ressembler à de la concurrence entre les deux sortes d'organismes de publication existe maintenant ou existera selon toute vraisemblance dans l'avenir. Les deux groupes d'éditeurs ont tout à gagner et rien à perdre en se consultant mutuellement dans les années à venir sujet de questions aussi diverses que la politique tarifaire et les expositions internationales. A notre connaissance, ce sentiment est entièrement partagé aujourd'hui au Canada par les maisons d'édition de langue française et de langue anglaise.

10. En conclusion, on doit remarquer que l'épanouissement culturel du Canada anglophone est assuré par les maisons d'édition de langue anglaise, tout comme l'épanouissement culturel du Canada francophone est assuré par les maisons d'édition de langue française. Les romanciers, les biographes, les auteurs dramatiques et les auteurs de livres pour enfants pourraient à peine exister en l'absence des moyens de publication. Certes, ils ne proliféreront pas dans de telles conditions. Il est difficile de concevoir une activité, autre que celle qu'assurent nos maisons d'édition, qui illustrerait mieux la nature bilingue et biculturelle de notre pays. Si ces cultures sont dans une si grande mesure redevables aux livres et préservées par des livres, on pourrait avoir recours aux éditeurs d'ouvrages des deux langues pour interpréter une culture à l'autre. Tout appui apporté à l'édition canadienne, de langue française comme de langue anglaise, contribuera directement à l'épanouissement, dans notre pays, d'un bilinguisme et d'un biculturalisme sains pour de nombreuses années à venir.

Respectueusement soumis de la part du «Canadian Book Publishers Council », ce 1<sup>er</sup> octobre 1964, par

M. Jeanneret  
Président du « Copyright Committee »

